



**Préavis favorable sur le projet de plan localisé de quartier (PLQ)
N° 30 052 «Acacias 1» (PR-1515)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la loi relative à l'aménagement Praille – Acacias – Vernets du 23 juin 2011;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 51 oui contre 10 non et 8 abstentions

Article premier. – de préavis favorablement le projet de plan localisé de quartier N° 30 052 «Acacias 1».

Art. 2. – de charger le Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:

- obtenir un engagement du Canton pour la mise à disposition de la partie nord de la parcelle des Ports Francs en vue d'y implanter les services aujourd'hui actifs sur le site du centre de Voirie;
- obtenir l'inscription au Registre foncier des cessions au domaine public de la Ville: dépolluées, libres de toutes constructions en surface et en sous-sol;
- obtenir que les équipements publics et socioculturels soient localisés dans le secteur E du plan, si possible dans un bâtiment autonome, avec des surfaces de terrain suffisantes;
- obtenir que ce nouveau quartier soit bien prévu pour accueillir les enfants avec:
 - un terrain permettant de construire une école de 24 classes – avec des locaux complets pour le parascolaire et un préau vaste, soit au moins 8000 m²;
 - un terrain pour une crèche adaptée aux besoins;
 - plusieurs places de jeux réparties dans le périmètre;
- obtenir la garantie que les frais de dépollution nécessaires à la réalisation des équipements publics et socioculturels seront pris en charge par le Canton;
- obtenir d'augmenter la proportion de logements par rapport aux activités à 2 logements (de 100 m²) pour 1 nouvel emploi (43 m²);
- de veiller soigneusement à l'ensoleillement et à la répartition de la lumière dans les logements ainsi qu'à la ventilation naturelle entre les immeubles/que tous les cœurs d'îlots soient en pleine terre;



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1515
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

- poursuivre l’effort de végétalisation afin d’obtenir 25% de végétalisation en pleine terre, voire 33% lors de la réalisation du PLQ;
- reconditionner les bâtiments et réutiliser les matériaux plus que la destruction et reconstruction;
- installer des entreprises liées à l’économie locale circulaire telle que formulée dans la motion M-1648;
- promouvoir l’accès aux toits pour les habitant-e-s;
- s’assurer autant que possible d’une séparation claire entre les flux piéton et cycliste;
- s’assurer que les appartements proposent sans exception un accès extérieur privé (balcon ou loggia);
- s’assurer que le PLQ continue à faire l’objet d’une consultation aussi large que nécessaire pour l’élaboration, selon les principes de l’accessibilité universelle, des propositions qui concrétiseront les principes du PLQ et sa Charte des espaces ouverts, notamment avec les représentant-e-s de personnes en situation de handicap;
- créer un espace de pratiques sportives comprenant un work out, un, voire deux terrains multisports, un point d’eau et des tables et des bancs sur la toiture du silo à voitures bordant la routes des jeunes (bâtiment D1).

Art. 3. – d’autoriser le Conseil administratif à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Uzma Khamis Vannini